

APPEL A MANIFESTATION D'INTERET **« Fonds tourisme de savoir-faire »**

Table des matières

1 -	Contexte	2
2 -	Objectifs de l'Appel à Manifestation d'Intérêt « Tourisme de savoir-faire »	2
3 -	Projets attendus	2
4 -	Accompagnement des Régions partenaires	3
5 -	Dépôt des projets régionaux	4
6 -	Modalités de dépôt des projets	4
	a) Calendrier de l'AMI	4
	b) Contenu et formalisation des projets	4
	c) Dépôt des projets	5
7 -	Contacts à la Direction Générale des Entreprises	5
	Annexe 1	6
	Condition d'éligibilité des projets d'entreprises susceptibles d'être accompagnés par le fonds « tourisme de savoir-faire »	6
1 -	Entreprises éligibles	6
2 -	Projets éligibles	6
3 -	Conditions de financement	7
	d) Dépenses éligibles	7
	e) Taux d'aide	7
	f) Engagements des entreprises	7

1 - Contexte

Avec 15 millions de visiteurs accueillis chaque année dans plus de 2000 entreprises, le tourisme de savoir-faire constitue aujourd'hui en France une filière touristique d'exception, soutenue de longue date par les ministères en charge du tourisme, qui permet de valoriser le savoir-faire français, les produits fabriqués en France et les territoires, souvent hors des circuits touristiques classiques.

Afin d'accélérer le développement de cette filière, la Direction générale des Entreprises (DGE) du ministère de l'Economie, des Finances et de la Relance a lancé en 2020 un projet Tourisme de savoir-faire d'envergure nationale. Il vise, sous la conduite de l'Association de la visite d'entreprise (Entreprise et Découverte), en partenariat avec les fédérations professionnelles, les territoires et le monde universitaire, à doubler d'ici 5 ans le nombre d'entreprises ouvertes au public, tout en garantissant la qualité des expériences proposées aux visiteurs.

Dans un contexte de relance et de renouvellement de l'offre touristique française, et en complémentarité avec le projet Tourisme de savoir-faire de la DGE, le plan Destination France prévoit, au titre de son axe 3 (Valoriser les atouts touristiques français), le déploiement d'un fonds Tourisme de savoir-faire doté de 5 millions d'euros destiné à concrétiser les projets d'ouverture au public de TPE-PME sur des territoires aujourd'hui touristiquement peu fréquentés. Ces projets peuvent être portés à titre individuel ou dans le cadre de groupements réunissant plusieurs entreprises et visant notamment à créer sur un territoire des circuits touristiques thématiques autour de la visite d'entreprise.

Dans les trois années à venir, l'ambition pour l'Etat est d'avoir accompagné avec ce fonds au moins 100 TPE-PME dans leur projet d'ouverture au public au niveau national, pour une aide maximale de 50 K€ par projet d'entreprise. Afin de maximiser l'effet de ce fonds et atteindre a minima 150 à 200 entreprises accompagnées, les Régions seront sollicitées pour l'abonder et le déployer localement.

2 - Objectifs de l'Appel à Manifestation d'Intérêt « Tourisme de savoir-faire »

Le présent Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) a pour objectif le déploiement du fonds Tourisme de savoir-faire via des Régions partenaires désireuses d'accélérer le développement de cette filière sur leur territoire, en apportant un financement complémentaire à celui qui leur sera accordé au titre du fonds Tourisme de savoir-faire. Sont concernées les treize régions métropolitaines, ainsi que la Guadeloupe, la Guyane, la Martinique, la Réunion et Mayotte pour l'outre-mer.

3 - Projets attendus

Le fonds Tourisme de savoir-faire accompagne des projets régionaux de soutien de la filière, répondant aux caractéristiques suivantes :

- s'inscrire en cohérence et en complémentarité avec les actions conduites au niveau national dans le cadre du projet Tourisme de savoir-faire porté par l'Etat (cf. annexe 1) ;
- dans ce cadre, viser le soutien à des projets d'entreprises ou de groupement d'entreprises répondant eux-mêmes à certaines conditions quant à l'éligibilité des porteurs, la qualité des projets déposés et leurs conditions de financement (cf. annexe 2) ;

- être mis en œuvre dans les 12 mois suivant la signature de la convention de partenariat avec l'Etat, cette signature pouvant intervenir au plus tard au 30 juin 2023 ;
- faire l'objet d'un retour d'exécution périodique aux comités régionaux Destination France pilotés par les préfets de Région et les présidents de Conseils régionaux¹ au titre de leur mission de suivi de la mise en œuvre des mesures du plan Destination France.

4 - Accompagnement des Régions partenaires

Chacune des Régions partenaires se verra attribuer une part égale du fonds Tourisme de savoir-faire. Le montant de cette part dépendra du nombre de Régions ayant répondu à cet AMI :

Nb Régions partenaires	Part Etat du FTSF	Nb Régions partenaires	Part Etat du FTSF
1	5 000 000 €	10	500 000 €
2	2 500 000 €	11	454 000 €
3	1 665 000 €	12	416 000 €
4	1 250 000 €	13	384 000 €
5	1 000 000 €	14	357 000 €
6	833 000 €	15	333 000 €
7	714 000 €	16	312 500 €
8	625 000 €	17	294 000 €
9	555 000 €	18	277 000 €

L'abondement de la Région ne pourra être inférieur à 140 000 €² et supérieur à 80 % du total du fonds pour la Région (Etat + Région), soit :

Nb Régions partenaires	Part Etat du FTSF	Fourchette apport Région		Total mini Etat + Région	Total max Etat + Région
1	5 000 000 €	Entre 140 000 €	et 20 000 000 €	5 140 000 €	25 000 000 €
2	2 500 000 €	Entre 140 000 €	et 10 000 000 €	2 640 000 €	12 500 000 €
3	1 665 000 €	Entre 140 000 €	et 6 700 000 €	1 805 000 €	8 365 000 €
4	1 250 000 €	Entre 140 000 €	et 5 000 000 €	1 390 000 €	6 250 000 €
5	1 000 000 €	Entre 140 000 €	et 4 000 000 €	1 140 000 €	5 000 000 €
6	833 000 €	Entre 140 000 €	et 3 340 000 €	973 000 €	4 173 000 €
7	714 000 €	Entre 140 000 €	et 2 850 000 €	854 000 €	3 564 000 €
8	625 000 €	Entre 140 000 €	et 2 500 000 €	765 000 €	3 125 000 €
9	555 000 €	Entre 140 000 €	et 2 220 000 €	695 000 €	2 775 000 €
10	500 000 €	Entre 140 000 €	et 2 000 000 €	640 000 €	2 500 000 €
11	454 000 €	Entre 140 000 €	et 1 810 000 €	594 000 €	2 264 000 €
12	416 000 €	Entre 140 000 €	et 1 660 000 €	556 000 €	2 076 000 €
13	384 000 €	Entre 140 000 €	et 1 530 000 €	524 000 €	1 914 000 €
14	357 000 €	Entre 140 000 €	et 1 430 000 €	497 000 €	1 787 000 €
15	333 000 €	Entre 140 000 €	et 1 330 000 €	473 000 €	1 663 000 €
16	312 500 €	Entre 140 000 €	et 1 250 000 €	452 500 €	1 562 500 €
17	294 000 €	Entre 140 000 €	et 1 180 000 €	434 000 €	1 474 000 €
18	277 000 €	Entre 140 000 €	et 1 110 000 €	417 000 €	1 387 000 €

¹ Circulaire n° 6345-SG du 20 avril 2022 relative à la déclinaison territoriale de Destination France

² Permettant d'accompagner a minima 8 entreprises dans la Région sur la base d'un montant maximum d'aide de 50 000 € par entreprise.

La part Etat du fonds Tourisme de savoir-faire revenant à chaque Région partenaire lui sera versée en totalité à la signature d'une convention de partenariat Etat-Région. Le déploiement du fonds au niveau régional devra débuter au plus tard dans les 12 mois suivant la signature de la convention. En cas de non consommation de cette dotation dans les 36 mois suivant la signature de la convention, le solde en sera reversé à l'Etat.

Collectivement, les Régions lauréates bénéficieront, en tant que de besoin, de l'appui technique de la DGE pour la mise en œuvre de leur projet et d'une mise en visibilité au travers des actions conduites par le MEFR, le MEAE et le ministère de la Culture pour valoriser la filière du Tourisme de savoir-faire au plan national et international.

5 - Dépôt des projets régionaux

D'un point de vue budgétaire, le fonds Tourisme de savoir-faire sera engagé par l'Etat entre le second semestre 2022 et la fin du premier semestre 2023. Le présent AMI a pour objectif d'identifier les Régions susceptibles de conventionner avec l'Etat sur ces deux semestres.

L'instruction des projets déposés se fera en deux phases :

Phase 1 : A réception des projets, étude par la DGE (vérification du respect des attendus de l'AMI, modalités de financement par la Région...), le cas échéant, des précisions ou des demandes de compléments et/ou de modifications des dossiers pourront être adressées aux porteurs.

Phase 2 : Après la clôture de l'AMI et la confirmation du montant de chaque enveloppe régionale, lancement du conventionnement avec les Régions définitivement intéressées, de préférence par ordre de date de dépôt des projets. Cette phase permettra aux porteurs, au regard du financement accordé par l'Etat, d'amender ou de retirer leur projet de l'AMI. Une fois finalisé, ce projet sera intégré, sous forme d'annexe technique, à la convention qui formalisera le partenariat entre l'Etat et la Région.

6 - Modalités de dépôt des projets

a) Calendrier de l'AMI

Etape	date
Lancement de l'AMI	18/05/2022
Date limite de dépôt des projets	30/09/2022 à 14H00
Premier examen des projets	au fil de leur dépôt
Conventionnement avec les Régions	Suite à l'acceptation par les porteurs du montant du financement accordé par l'Etat, entre le 1 ^{er} octobre 2022 et le 30 juin 2023

b) Contenu et formalisation des projets

Les Régions souhaitant répondre à cet AMI devront déposer sur la boîte fonctionnelle dédiée (cf. ci-dessous) un dossier de candidature comprenant :

- une lettre de candidature ;
- un mémoire (10 pages au plus) en format WordX ou équivalent et PDF précisant :

- l'état des lieux de la filière du tourisme de savoir-faire dans leur territoire et les précédentes initiatives d'accompagnement ou de promotion de celle-ci conduites dans la Région ;
- l'ambition et la nature du projet porté par la Région autour du tourisme de savoir-faire, en regard des objectifs poursuivis par l'Etat ;
- les modalités envisagées de déploiement du fonds abondé à l'échelle régionale (AAP, guichet, recours à des partenaires locaux...) et de reporting périodique de ce déploiement au Comité régional Destination France ;
- le montant du financement envisagé par la Région pour abonder la dotation de l'Etat, et ce faisant le nombre-cible d'entreprises accompagnées ;
- les coordonnées des personnes en charge du dossier.

c) Dépôt des projets

Le mémoire du projet est à adresser, sous forme dématérialisée, à l'adresse suivante :

AMI_fonds_TSF-sdt.dge@finances.gouv.fr

La date limite de dépôt des projets est fixée **au vendredi 30 septembre 2022 à 14 heures**.

7 - Contacts à la Direction Générale des Entreprises

Les questions relatives à cet AMI peuvent être adressées, sous forme dématérialisée, à la même adresse (**AMI_fonds_TSF-sdt.dge@finances.gouv.fr**). Une Foire Aux Questions, synthétisant les réponses apportées sera régulièrement mise à jour et diffusée aux Régions et dans les Préfectures.

Annexe 1

Conditions d'éligibilité des projets d'entreprises susceptibles d'être accompagnés par le fonds « tourisme de savoir-faire »

1 - Entreprises éligibles

Ce fonds s'adresse :

Pour les projets portés par des entreprises :

- Aux entreprises considérées comme des TPE, de plus de 5 salariés et réalisant un CAHT de moins de 2 M€, ou comme des PME au sens communautaire, soit de moins de 250 personnes, ayant un chiffre d'affaires annuel inférieur à 50 millions d'euros ou un total de bilan n'excédant pas 43 M€ ;

Pour les projets portés par des groupements d'entreprises :

- Aux entreprises considérées comme des TPE réalisant un CAHT de moins de 2 M€, ou comme des PME au sens communautaire, soit de moins de 250 personnes, ayant un chiffre d'affaires annuel inférieur à 50 millions d'euros ou un total de bilan n'excédant pas 43 M€, tous secteurs d'activité confondus ;
- remplissant les conditions ordinaires pour être éligibles aux aides d'Etat (immatriculées sur le territoire, *in bonis*, en conformité avec leurs obligations fiscales et sociales, répondant aux règles « *De Minimis* » etc.) ;
- n'ayant jamais, entre 2017 et 2019³, ouvert de façon régulière aux touristes (soit 80 jours par an, de mai à septembre ou 60 jours par an, du 15 juin au 30 septembre).

2 - Projets éligibles

Sont éligibles au fonds les projets d'entreprises ou de groupements d'entreprises précités présentant les caractéristiques suivantes :

- publics visés : visiteurs français et étrangers, individuels ou groupes, jeunes accompagnés dans et hors cadre scolaire ;
- périodes d'ouverture : a minima 80 jours par an, de mai à septembre ou 60 jours par an, du 15 juin au 30 septembre ;
- contenu des visites : la visite ou les visites, dans le cas de circuits touristiques thématiques, se déroulent sur le site et dans les locaux de l'entreprise. Tout ou partie du parcours de visite doit permettre aux visiteurs de voir l'entreprise et ses salariés en activité, ce qui n'exclut pas qu'une partie, plus théorique, soit consacrée à l'explication des processus de production ou à la découverte du patrimoine historique de l'entreprise. Le recours à des animations, des ateliers expérientiels, des supports audiovisuels, des audio guides ou à la réalité virtuelle est possible, mais uniquement s'ils viennent enrichir ou compléter la découverte « *in situ* ».
- accompagnement des visiteurs : l'accompagnement des visiteurs dans l'entreprise peut être faite par des salariés de l'entreprise, des professionnels recrutés à cet effet (guide) ou des bénévoles ;

³ Soit en excluant la période de la crise sanitaire (2020-2021).

- ventes sur site : la vente de produits et ou de services peut-être proposée aux visiteurs de l'entreprise. La création/extension d'un espace de vente ou de dégustation ne constitue pas à elle seule un projet éligible.
- conditions d'entrée : les visites peuvent être payantes ou gratuites.
- expertisés dans leurs grands axes, sur leurs objectifs, leurs modalités de mise en œuvre et de financement par un cabinet spécialisé en ingénierie touristique ou en tourisme de savoir-faire. Cette expertise externe, non financée par la part Etat du fonds, devra en particulier garantir l'adéquation du projet de l'entreprise aux points listés au paragraphe 2 de la présente annexe.

3 - Conditions de financement

d) Dépenses éligibles

Sont éligibles

- les prestations de conseils et d'études (architecture, décoration, scénographie.....) ;
- les dépenses de formation des personnels (accueil du public, langues étrangères.....) ;
- les dépenses de création et communication graphique (signalétique, livret de visite, badges visiteurs, pages internet...)
- les travaux de construction, extensions, aménagement ou rénovation des locaux et des espaces extérieurs du site ;
- la création de zones de stationnement et de circulation (parkings, chemin piétonnier) ;
- les aménagements paysagers (aire de pique-nique) ;
- les dépenses d'équipement et d'aménagements intérieurs (mobiliers d'accueil, vestiaires, consignes...)
- les dépenses informatiques, matérielles et logiciel (logiciel de caisse, billetterie, micros, oreillettes...) ;

En revanche sont exclus :

- les achats de nature immobilière (terrains, bâtiments) ;
- les achats de véhicules automobiles et électriques, à l'exception de ceux exclusivement destinés au transport des visiteurs à l'intérieur du site de l'entreprise (navettes électriques, gyropodes...)

e) Taux d'aide

Sur la part Etat, le plafond maximal d'aide est fixé à 50 K€ par projet d'entreprise. Le plafond et le taux d'aide total par projet est laissé à l'appréciation des Régions partenaires.

f) Engagements des entreprises

Les porteurs devront s'engager :

- A concrétiser leur projet d'ouverture dans les 24 mois suivant la notification de leur accompagnement par la Région ;
- En tant que lauréat du fonds, à participer à toute opération d'information ou de promotion de la filière du tourisme de savoir-faire organisée par l'Etat ou la Région.